

# Demande de licence de compétition SSFR

Pour obtenir une licence de compétition, il faut remplir les conditions suivantes:

- 1. Adhésion à un club en fauteuil roulant** de l'Association suisse des paraplégiques.
- Procéder à l'établissement d'une **IWAS Classification Card** (= carte de classification sportive) au Centre suisse des paraplégiques (CSP) ou dans un autre centre pour paraplégiques. Le numéro de téléphone de l'ambulatorio du CSP de Nottwil est le 041 939 58 58.
- Remplir la **demande de licence de compétition** et demander l'accord du responsable du sport.
- Photo d'identité** (Rugby & Basket 2 photos) ou, si possible **numérique** (résolution minimum 300dpi)
- Fr. 30.-** (paiement par facture par athlète ou le club en fauteuil roulant)

---

Par la présente, je demande une licence pour le(s) sport(s) suivant(s) :

- |                                      |                                    |  |                                      |
|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Athlétisme  | <input type="checkbox"/> Handbike  | <input type="checkbox"/> Ski nautique    | <input type="checkbox"/> Tir         |
| <input type="checkbox"/> Badminton   | <input type="checkbox"/> Ramer     | <input type="checkbox"/> ski nordique    | <input type="checkbox"/> Tir à l'arc |
| <input type="checkbox"/> Basket-ball | <input type="checkbox"/> Rugby     | <input type="checkbox"/> Tennis          |                                      |
| <input type="checkbox"/> Curling     | <input type="checkbox"/> Ski alpin | <input type="checkbox"/> Tennis de table |                                      |

Club en fauteuil roulant \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ NPA/Lieu \_\_\_\_\_

Tél. P \_\_\_\_\_ Tél. B \_\_\_\_\_

Mobile \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

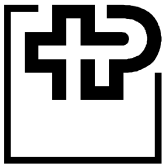
## À remplir par le responsable du sport:

- Oui, cette demande est acceptée.  
 Non, cette demande est refusée.

Motif: \_\_\_\_\_

Lieu/date \_\_\_\_\_ Signature du responsable du sport \_\_\_\_\_

*Veillez envoyer la demande avec les documents susmentionnés à l'adresse ci-contre.*



# Mon engagement (déclaration de soumission)

Nom/Prénom: \_\_\_\_\_ (ci-après sportif/sportive)

1. Le sportif/La sportive signataire de ce document renonce à toute forme de dopage. Est considéré, entre autres, comme acte de dopage, l'utilisation de substances appartenant aux groupes interdits ainsi que tout recours aux méthodes interdites énumérées sur les listes antidopage.ch et de l'Agence mondiale antidopage WADA (voir, à ce sujet, les chiffres 1 et 12 du Statut concernant le dopage).
2. Le sportif/La sportive s'engage à s'informer régulièrement (une fois par mois au moins) du contenu de la liste des substances dopantes interdites mise à jour<sup>1</sup>. Il prend note que la méconnaissance du contenu de la liste actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas le délit de dopage.
3. Le sportif/La sportive déclare être d'accord de se soumettre, que se soit en compétition et hors compétition, aux contrôles effectués par l'autorité de contrôle antidopage compétente. Le sportif/La sportive qui s'oppose ou qui se soustrait intentionnellement à un contrôle antidopage, ou qui cherche à déjouer l'objectif poursuivi par celui-ci, est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat de contrôle positif. Toute tentative dans ce sens peut déboucher sur une sanction, même si le résultat de l'analyse est négatif.
4. En cas d'infraction en rapport avec le dopage, le sportif/la sportive accepte la sanction qui lui est infligée conformément aux Statuts et aux dispositions de Swiss Olympic et de PLUSPORT, Sport suisse en fauteuil roulant, Swiss Paralympic et de l'International Paralympic Committee IPC (inclusivement IBSA, CP-ISRA, IWAS). Il/elle déclare les connaître, reconnaît la compétence exclusive de l'autorité disciplinaire de antidoping.ch comme autorité de première instance dans le jugement de fautes en relation avec le dopage et accepte expressément de reconnaître son droit de prononcer un jugement.

Les décisions de l'autorité disciplinaire peuvent, par la suite, être portées devant le TAS (Tribunal arbitral du sport). Celui-ci décide de façon définitive. Le sportif/La sportive se soumet également à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal d'arbitrage indépendant, ceci à l'exclusion des tribunaux civils. Il s'agit, en l'occurrence, d'appliquer les dispositions du «Code de l'arbitrage en matière de sport».

Devant le TAS, la procédure se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord quant à la langue à utiliser, c'est le président du Tribunal arbitral qui en décide.

Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres suisses établie par le TAS et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de la décision faisant l'objet de l'appel.

5. Le sportif/La sportive accepte l'application des sanctions énumérées ci-après en cas d'infractions intentionnelles ou par négligence à l'encontre des obligations présentées dans le cadre de la présente convention, notamment en cas d'une analyse antidopage positive:
  - Disqualification et retrait des médailles
  - Blâme et publication du jugement
  - Amende pouvant aller jusqu'à 200'000 francs suisses
  - Suspension à terme ou (en cas de récidive) à vie
  - Interdiction d'entraînement pendant la suspension

Les sanctions peuvent être combinées entre elles. Indépendamment de la négligence d'un sportif/d'une sportive, la (fédération concernée)\* peut, en cas de contrôle antidopage positif, biffer le résultat concerné de la liste, retirer le titre et les médailles attribués, voire prononcer une défaite par forfait. Les règlements de PLUSPORT Sport Handicap Suisse, Sport suisse en fauteuil roulant et/ou de Swiss Paralympic précisent dans quelle mesure il est possible de contester de telles décisions.

6. Les prescriptions concernant le déroulement des contrôles antidopage et la procédure devant l'autorité pénale compétente sont régies par des dispositions particulières pouvant être consultées en tout temps par le sportif/la sportive.

Le sportif/la sportive se soumet à l'ensemble des règlements du SSFR, de l'ASP ainsi que de la CT et les accepte sans réserve.

Lieu/Date: \_\_\_\_\_

Signature du sportif/  
de la sportive: \_\_\_\_\_

(La signature des parents ou du représentant légal est nécessaire pour les mineurs).

<sup>1</sup> la liste actuelle des substances dopantes interdites peut être consultée sur [www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch) ou [www.dopinginfo.ch](http://www.dopinginfo.ch)  
Informations: 031/359 74 44, Antidoping Suisse